

Arrêté municipal du 15/01/2025
Accès interdit à la Tribune de l'église Saint AUBIN

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2,

Vu l'état de la Tribune de l'église Saint Aubin sis au **1** Place de l'église et la non conformité de son garde du corps et de l'escalier,

VU la demande formulée le 15/01/2025, par la commune de Brandivy,

Considérant qu'en raison des risques qu'entraînent ces deux situations, il convient de réglementer l'accès à ce lieu afin que la sécurité publique, celle des utilisateurs et celle des installations soit sauvegardée,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction : Compte tenu des risques encourus par les usagers du fait de l'état de la Tribune de l'église, et de son garde-corps sis **1** place de l'église SAINT AUBIN en BRANDIVY, l'accès aux escaliers de la Tribune, la Tribune sont interdits à toute utilisation à compter du 15 janvier 2025 et ce pour une durée indéfinie

Cet accès est autorisé aux personnels techniques de la mairie et aux personnels habilités par la Mairie.

Article 2 : Notification : Le présent arrêté sera notifié aux usagers par affichage dans le narthex de l'église ainsi que devant les escaliers menant à la tribune.

Article 3 : Sanctions : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délais de 2 mois à compter de sa publication électronique.

Article 5 : Ampliation : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La Préfecture

Fait à BRANDIVY, le 15/01/2025

L'Adjoint à l'urbanisme

Yannick LE NOCHER

